

Sainte-Foy, le 14 mai 2001

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Objet: Interprétation concernant l'application de la Loi sur la taxe  
d'accise (L.R.C., (1985), c. E - 15 ; « la LTA ») et de la Loi sur  
la taxe de vente du Québec (L.R.Q., c. T- 0.1 ; « la LTVQ »)  
N/Réf. : 00-0110977

La présente fait suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la LTA et de la LTVQ relativement à la fourniture de services par votre cliente à sa société-mère dont elle est une filiale possédée à 100 %.

Précisément, la société-mère de votre cliente est engagée par contrat avec certaines sociétés (les abonnées) à fournir aux clients actuels et potentiels des ces abonnées, relativement à une liste de leurs produits, des réponses rendues accessibles en passant par un numéro de téléphone gratuit qu'elle fournit. La société-mère de votre cliente doit aussi noter certaines données telles que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, etc., de ces clients.

Les clients de ces sociétés abonnées peuvent résider au Canada ou aux Etats-Unis et, d'où que téléphonent ces clients, leur appel peut être dirigé soit chez la société-mère de votre cliente soit chez votre cliente. Cette répartition n'est pas automatique : elle dépend de la disponibilité des agents d'information. Il est de plus très difficile d'identifier l'origine de tels appels.

Vous soumettez donc que les services rendus par votre cliente exclusivement à sa société-mère sont les mêmes que ceux rendus par la société-mère à ses abonnées.

Votre cliente exploite son centre d'appel dans la province de Québec (Canada) et elle est inscrite aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ). La société-mère de votre cliente est une société non-résidente et elle n'est pas inscrite aux fins de la TPS et de la TVQ.

La société-mère de votre cliente facture ses abonnées sur la base de ses contrats avec elles. Votre cliente demande des frais à sa société-mère pour ses services d'exploitation d'un centre d'appel.

Plus particulièrement, vous voulez savoir si les services rendus par votre cliente à sa société-mère sont des fournitures détaxées en vertu de l'article 7 de la Partie V de l'Annexe VI de la LTA et de l'article 185 de la LTVQ et qu'aucune exception n'est susceptible de s'appliquer.

### **La TPS**

Selon notre compréhension, les services fournis par la société-mère de votre cliente à ses abonnées sont des services de télécommercialisation (télémarketing) et les services fournis par votre cliente exclusivement à sa société-mère sont eux aussi des services de télécommercialisation puisque votre cliente s'engage envers elle à la même chose que ce à quoi sa société-mère s'engage envers ses abonnées.

Nous sommes d'avis que la fourniture de ces services effectuée par votre cliente dans les circonstances sus-décrites à un acquéreur qui est une entreprise non-résidente, en l'occurrence la société-mère, est une fourniture détaxée puisqu'elle est visée par l'article 7 de la Partie V de l'Annexe VI de la LTA et que l'exception prévue au paragraphe a.1) de cet article ne s'applique pas.

Les commentaires qui précèdent constituent notre opinion générale sur le sujet de votre lettre. Notre interprétation pourrait différer si des modifications proposées ou futures étaient apportées à la *Loi sur la taxe d'accise*. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices figurant dans la *Série des mémorandums sur la TPS/TVH*

*section 1.4*, ils n'ont pas l'effet de lier le Ministère à l'égard d'une situation donnée.

### **La TVQ**

Le régime de la TVQ étant harmonisé à celui de la TPS, le traitement fiscal applicable est identique à celui qui est prévu par le régime de la TPS et ce, en vertu de l'article 185 de la LTVQ.

Si vous avez des questions relatives à la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec \*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*.

Veillez agréer, \*\*\*, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Direction des lois sur les taxes,  
le recouvrement et l'administration